



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 JUN 2014

Le 19 juin 2014, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 12 juin 2014.

Etaient présents : 23

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Guy BEAUJEAN, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Marie-Claire SPANIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Hervé AULNER, Aurélie DULAC, Eugène KOMARNICKI, Rébecca NOEL, Régis MENSLER, Audéna ORTOLANI, Serge DARDARD, Lucie LONDNER.

Etaient absents - excusés : 6 – Procurations : 6

Natacha ZIVKOVIC pouvoir à Isabelle DUSCH
Andrée PICCININI pouvoir à Yves MULLER
Alain LALLIER pouvoir à Diane WEIDER
Daniel PIERRE pouvoir à Serge DARDARD
Yvette WITZ pouvoir à Audéna ORTOLANI
Philippe GASPARELLA pouvoir à Lucie LONDNER

Secrétaire de séance :

Madame Catherine KREMER, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2014

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

N°59/2014 - INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU RECEVEUR DE LA COMMUNE

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de Conseil est versée au receveur de la Commune.

Lors de sa séance du 17 avril 2014, Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'indemnité de Conseil à Monsieur KINDERSTUTH, receveur de la Commune, au taux de 100 %.

Il convient de compléter cette délibération pour la période qui court du 01 janvier 2014 au 01 avril 2014.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux règles d'attribution de l'indemnité de Conseil versée au receveur des Communes et des établissements publics locaux,

DECIDE d'attribuer à Monsieur KINDERSTUTH, receveur de Marange-Silvange, l'indemnité de Conseil au taux de 100 % pour la période du 01 janvier 2014 au 01 avril 2014,

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget de la Commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°60/2014 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL ET ASSOCIATIF ET D'UN CENTRE ENFANCE ET JEUNESSE : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX :

Rapport

Lors de sa séance du 05 juin 2013, Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant la construction d'un centre culturel et associatif et d'un centre enfance et jeunesse.

Le lot n°2 « gros œuvre » a été attribué à l'entreprise REATO de Saint-Privat-la-Montagne. Ce marché a fait l'objet de plusieurs avenants :

- **avenant n°1** : travaux supplémentaires de maçonnerie suite à des actes de vandalisme en date du 16 janvier 2014 pour un montant de 1 168,80 € HT soit 1 397,88 € TTC (soit 0,15 % du marché)

- **avenant n°2** : réalisation d'un dallage en béton armé, en date du 16 janvier 2014, pour un montant de 20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC (soit 2,51 % du marché)

- **avenant n°3** : réalisation de semelles filantes complémentaires, en date du 20 mars 2014 pour un montant de 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC (soit 2,21 % du marché)

- **avenant n°4** : Suite aux différents essais de portance, il a été décidé de remplacer le dallage de 13cm et st 50c prévu à l'avenant n°2 par un dallage de 15cm et st 65c., pour un montant de 4 618,93 € HT soit 5 542,72 € TTC (soit 0,55 % du marché)

L'ensemble des avenants concernant ce lot dépasse 5 % du marché, le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n°4.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code des Marché Publics,

VU la délibération n° 44/2013 du 05 juin 2013, attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un centre culturel et associatif et d'un centre enfance et jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2014.

DECIDE d'approuver l'avenant n°4 pour le lot n°2 tel qu'il est défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°61/2014 - CESSION DE TERRAINS AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE

Rapport

Des terrains, propriétés de la Commune de MARANGE-SILVANGE se situent dans l'emprise des travaux de mise à 2 x 2 voies de la RD112F et nécessitent leur incorporation au domaine public départemental.

France Domaine, qui a été chargé d'estimer la valeur vénale de ces terrains propose à la Commune leur cession au Conseil Général de la Moselle aux conditions suivantes :

1 - **Indemnité principale** : la valeur vénale est estimée en fonction du classement des terrains comme suit :

* parcelles classées en zone 1AUb du PLU : évaluées sur la base de 11€/m²

* parcelles classées en zone A du PLU : évaluées sur la base de 0,48€/m²

2 - **Indemnité de emploi** : fixée à 5% de l'indemnité principale.

Les terrains concernés par cette session sont les suivants :

*** Zone 1AUb**

PARCELLES	SUPERFICIES (m ²)	EMPRISE RETENUE (m ²)	MONTANT INDEMNISATION (€)
A 2081	198	198	2 178,00
A2082	220	220	2 420,00
A2084	2197	2197	24 167,00
A2085	459	459	5 049,00
A1839	28	28	308,00
A1052	560	560	6 160,00
A1616	1008	271	2 981,00
A1618	1073	401	4 411,00
A1841	57	57	627,00
A1315	1015	1015	11 165,00
A1593	279	279	3 069,00
A1840	3171	3015	33 165,00
TOTAUX	10 265	8700	95 700,00

*** Zone A**

PARCELLES	SUPERFICIES (m ²)	EMPRISE RETENUE (m ²)	MONTANT INDEMNISATION (€)
A2115	110	110	52,80
A2117	180	180	86,40
TOTAUX	290	290	139,20

3 – Indemnité proposée :

* indemnité principale : 8700 m ² à 11€/m ²	95 700,00€
290 m ² à 0,48€/m ²	139,20€

	95 839,20€
* indemnité de remplacement	
95 839,20€ x 5%	4 791,96€

TOTAL	100 631,16€

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au Conseil Général de la Moselle les parcelles ci-dessus désignées, aux conditions précitées.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°62/2014 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapport**

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la commune sont créés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet, soit 35H00 par semaine.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 34 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 juin 2014.

DECIDE la création d'un poste d'attaché principal à temps complet, soit 35H00 par semaine,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°63/2014 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Il rappelle que lors de sa séance du 13 février 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le versement d'un acompte aux différentes associations. Il propose d'attribuer les subventions comme suit :

	Subvention 2014	Acompte à déduire
US Silvange	21 070,00 €	8 173,00 €
ES Marange	15 728,00 €	9 788,00 €
Judo Club	4 539,00 €	3 288,00 €
Tennis de Table	2 407,00 €	1 600,00 €
Club des Archers	934,00 €	732,00 €
Les Echecs	2 640,00 €	1 882,00 €
TOTAL	47 318,00 €	25 463,00 €

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2014,

VU la proposition de la Commission Vie Associative, sport, fêtes et cérémonies, action culturelle en date du 04 juin 2014,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations sportives telles qu'elles sont définies sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Madame Marie-Claire SPANIER et Monsieur Jérôme HECQUET ne participent pas au vote.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°64/2014 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES**Rapport**

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations locales autres que sportives.

Il rappelle que lors de sa séance du 13 février 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le versement d'un acompte aux différentes associations locales.

Monsieur Bernard ROETTGER propose d'attribuer les subventions comme suit :

	Subvention 2014	Acompte à déduire
Sport Culture Loisirs	420,00 €	294,00 €
Les Coyottes	420,00 €	294,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	920,00 €	644,00 €
Le Virelai	870,00 €	609,00 €
Club Marangeois d'Histoire Locale	510,00 €	357,00 €
Amicale des Enseignants	165,00 €	116,00 €
La Reine des Fleurs	220,00 €	154,00 €
C.L.C.V	665,00 €	466,00 €
Ecole de Musique	9 500,00 €	6 650,00 €
Donneurs de Sang	565,00 €	396,00 €
Amicale des Médailleurs Militaires	150,00 €	105,00 €
Amicale du Personnel Communal	15 819,00 €	12 245,00 €
Harmonie La Renaissance	8 700,00 €	6 090,00 €
TOTAL	38 924,00 €	31 553,00 €

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2014,

VU la proposition de la Commission Vie Associative, sport, fêtes et cérémonies, action culturelle en date du 04 juin 2014,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations locales, hors sportives, telles qu'elles sont définies sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Monsieur Hervé AULNER ne participe pas au vote.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 20 juin 2014
LE MAIRE :



Conseil municipal du 19 juin 2014 – 19H30**Ordre du jour**

N°59/2014 – Indemnité de Conseil versée au receveur de la commune

N°60/2014 – Construction d'un centre culturel et associatif et d'un centre enfance et jeunesse : avenant au marché de travaux

N°61/2014 – Cession de terrain au Conseil Général de la Moselle

N°62/2014 – Modification du tableau des effectifs

N°63/2014 – Attribution des subventions aux associations sportives

N°64/2014 – Attribution des subventions aux associations autres que sportives